



## **Compte rendu de la CAP du 8 octobre 2015. Mutations et promotions sur les postes comptables C1.**

La CAP du 8 octobre 2015, présidée par Dominique GONTARD, avait pour objet l'examen des mouvements proposés en mutation et en promotion sur les postes comptables C1 au 1er semestre 2016.

En introduction, la présidente a rappelé certaines données générales :

- 30 demandes d'AFIP représentant 170 vœux,
- 1062 demandes d'AFIPA, IP et IDIV HC représentant 30 410 vœux (en progression de 16 % par rapport au mouvement 2015-2) ; plus de 41% des vœux portent sur des postes HEA,
- 59 vacances à l'entrée du mouvement :
  - 4 CSC1 HEC
  - 9 CSC2 HEB
  - 23 CSC3 HEA
  - 8 CSC4 HEA1 ex 1040
  - 15 CSC5 1015

Elle a indiqué par ailleurs en réponse aux OS qu'il n'y avait plus d'indices HEA administratifs "sur étagères" à redistribuer, les 33 derniers non attribués ayant été utilisés pour financer les dispositifs de fin de carrière !

Néanmoins, elle a précisé qu'un GT sur les emplois HEA administratifs devrait se tenir dans les semaines à venir.

### **Ce qu'il faut retenir de cette CAP**

#### **Structure du mouvement :**

A l'ouverture du mouvement, les vacances de postes étaient les suivantes :

- 10 postes HEB
- 27 postes HEA
- 13 postes 1040
- 22 postes 1015

soit 72 postes vacants.

### **Les mutations en équivalence :**

35 mutations dont 10 priorités absolues pour se repositionner sur un poste du niveau qu'ils occupaient avant reclassement :

- 5 mutations sur postes HEB (4 AFIPA / 1 IDIVHC)
- 15 mutations sur postes HEA (12 AFIPA / 1 CH4 / 2 IDIV HC)
- 4 mutations sur postes 1040 (1 AFIPA / 2 IDIV ex IP / 1 IDIV HC)
- 11 mutations sur postes 1015 (2 IP / 3 IDIV ex IP/ 6 IDIV HC)

### **Les promotions sur place soumises à quotas:**

16 PSP sont proposées dans le mouvement :

- 4 PSP HEB (3 AFIPA et 1 IDIVHC) sur 6 demandes éligibles (4 AFIPA et 2 IDIVHC),
- 1 PSP HEA pour un IDIV HC, unique demande éligible sur les 11 demandes d'IDIVHC,
- 2 PSP 1040 (1 AFIPA et 1 IDIV ex IP) sur 2 demandes éligibles.

### **Les promotions**

- 6 promotions sur HEC : 5 AFIPA et 1 AFIPA (le cycle 2015B est ainsi fermé pour les AFIPA et 7 tours restent à pourvoir pour les AFIPA au titre de ce cycle),
- 8 promotions sur HEB : 3 AFIPA, 3 CH4, 2 IDIVHC,
- 21 promotions sur HEA : 13 AFIPA, 2 IDIV ex IP, 6 IDIVHC,
- 10 promotions sur 1040 : 3 AFIPA, 2 IP, 3 IDIV ex IP, 2 IDIVHC,
- 17 promotions sur 1015 : 5 AFIPA, 3 IP (dont 1 administratif), 4 IDIV ex IP, 5 IDIV HC.

### **Les opérations liées aux fusions et restructurations :**

- 26 PSP hors quotas (fusions/restructurations) :
  - 5 AFIPA (2 HEB, 2 HEA 1 1040)
  - 2 IP (2- 1015)
  - 12 IDIV ex IP (1 HEA, 2- 1040, 9-1015),
  - 7 IDIVHC
- 45 maintiens sans promotions,
- 20 cadres susceptibles de rejoindre leur direction en surnombre au 01/01/2016 s'ils ne peuvent bénéficier de priorité absolue au mouvement C2,

## **Les commentaires du SCSFiP**

Comme nous l'avons déjà indiqué lors du mouvement C1 2015-2, ce mouvement ne peut satisfaire les aspirations des IP et des AFIPA.

Les mouvements sur emplois comptables sont complètement sclérosés sous l'effet :

- de la faiblesse des possibilités de promotions,

- des règles de gestion,
- mais également des opérations de fusions / restructurations.

Ce mouvement démontre à nouveau que **les IP sont les sacrifiés des règles de gestion actuelles** :

- 1 seul collègue sur emploi administratif accède à un poste comptable ! Et encore ne doit-il sa nomination qu'à un désistement après publication du projet de mouvement alors que le mouvement initial ne comptait aucune nomination d'IP administratif sur emploi comptable !
- 4 collègues IP seulement sur emplois comptables obtiennent une promotion.

Par ailleurs, suites aux fusions et restructurations, de nombreux postes se retrouvent « gelés » de facto par les actuels comptables en place qui ne peuvent bénéficier d'une PSP hors quota et qui de ce fait disposent d'un délai de 3 ans pour trouver un autre poste ou respecter les règles d'éligibilité à la PSP dans ce délai.

Enfin, pour la 1ère fois, la DGFIP reconnaît qu'il n'y a plus d'indices administratifs HEA à distribuer, les 33 derniers ayant servi à financer les dispositifs de fin de carrière.

Or, le SCSFiP l'a toujours dit, ces HEA administratifs étaient financés par les AFIPA qui occupaient des postes de conservateurs des hypothèques.

En finançant les dispositifs de fin de carrière, ils bénéficient dorénavant à l'ensemble des cadres supérieurs dont l'indice terminal est 985, c'est-à-dire aux AFIPA mais aussi aux IDIVHC qui en ont été largement bénéficiaires en 2015, **MAIS PAS AUX IP**.

Cette double peine est inacceptable pour cette population de cadres exclue des accès aux postes comptables mais également des dispositifs de fin de carrière.

Nous l'avons indiqué dans notre liminaire, la DGFIP n'est plus en capacité d'offrir des emplois de débouchés comptables à ses cadres supérieurs. Mais elle est également incapable d'offrir des emplois de débouchés dans les filières administratives.

Pourtant, nous avons démontré que des solutions existent. Elles passent par une **refonte en profondeur de la grille indiciaire des cadres supérieurs** ([voir notre présentation en ligne](#)), dans le cadre du PPCR dont le 1er ministre a annoncé qu'il souhaitait le mettre en œuvre.

Nous avons présenté nos propositions à la rentrée au Directeur Général Adjoint lors d'une audience ; le silence de la Direction Générale depuis cette rencontre est assourdissant !

**Les cadres supérieurs ne peuvent plus se satisfaire de l'immobilisme de la Direction Générale. Le SCSFiP demande donc :**

- **une évolution des règles de gestion d'accès aux postes comptables : les règles ont toujours été présentées comme transitoires, elles ont maintenant à l'issue de 3 mouvements démontré leur effet d'éviction pour les IP.**
- **que la Direction Générale ait le courage d'ouvrir des négociations avec la Fonction Publique : les grilles actuelles à la DGFIP sont trop éloignées de celles des autres ministères, au détriment des cadres supérieurs de notre maison. Nos propositions pourraient être mises en place à coût budgétaire nul tant en rémunérations qu'en pensions.**